

2012

Société civile immobilière au capital de 60 000 €
Lieu-dit BONNEFONT – 47310 SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE
753 029 875 RCS AGEN

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le 31 mars,
à 18 heures,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2012, Société civile immobilière au capital de 60 000 €, divisé en 600 parts sociales de 100 € chacune, s'est réunie le 31 mars 2026, à 18 heures, sur convocation faite par Monsieur JEAN-LUC BESSONNET, Gérant, par visioconférence.

Il est établi une feuille de présence signée électroniquement par tous les associés.

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Monsieur Jean-Luc BESSONNET, Gérant, comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Examen du projet de cession de parts sociales et du projet d'apport
- Décision d'agrément de la cession de parts sociales ;
- Réalisation de la cession et apports de parts sociales ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession et apports de parts sociales ;
- Modification de l'adresse du siège social par décision municipale et modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession et d'apports de parts sociales visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par la société AGDE EXPERT COMPTABLE à la société B'SUITE de la pleine propriété de cent (100) parts sociales,
- L'apport à la société B'SUITE des titres appartenant à Laurence LAFFON-BESSONNET et Jean-Luc BESSONNET.

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés :

- agréé la société B'SUITE en qualité nouvelle associée de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions de parts sociales et des apports devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

- *La société B'SUITE*

Il est aussi rappelé que les associés suivants ne sont plus propriétaires d'aucune part sociale et ne prend donc plus part aux décisions :

- *La Société AGDE EXPERT COMPTABLE*
- *Madame Laurence LAFFON-BESSONNET*
- *Monsieur Jean-Luc BESSONNET*

* * *

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de cent (100) parts sociales, numérotées de 501 à 600, appartenant à la société AGDE EXPERT COMPTABLE au profit de la société B'SUITE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de l'apport de :

- la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, numérotées de 1 à 10 et 21 à 110, appartenant à Jean-Luc BESSONNET au profit de la société B'SUITE,
- la pleine propriété de CENT (100) parts sociales, numérotées de 11 à 20 et 111 à 200, appartenant à Laurence LAFFON-BESSONNET au profit de la société B'SUITE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par la cession susvisée (article 7 - Capital social) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous ;

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE euros (60 000 €) et divisé en SIX CENTS parts sociales (600) de CENT euros (100 €) numérotées de 1 à 600, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

▪ Monsieur Bruno BESSONNET à concurrence de 100 parts sociales numérotées de 201 à 300, ci	100
▪ Madame Céline CASTILLO à concurrence de 100 parts sociales numérotées de 301 à 400, ci	100
▪ Monsieur Bertrand PLANTE à concurrence de 100 parts sociales numérotées de 401 à 500, ci	100
▪ La SARL B'SUITE à concurrence de 300 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 501 à 600, ci	300
Soit au total SIX CENT parts sociales, ci	600

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés prend acte de la modification de l'adresse du siège social par décision municipale, dont la rédaction est désormais la suivante : 370 Chemin de Bonnefont, 47310 SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article affecté au siège social (article 5 – siège social) comme suit :

ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est fixé : 370 Chemin de Bonnefont, 47310 SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, le 31 mars 2026

Signature du Président de séance :

Monsieur JEAN-LUC BESSONNET

La société B'SUITE, représentée par Monsieur Jean-Luc BESSONNET